

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU
DU 27 NOVEMBRE 2012**

VOLET EMPLOIS DU PLF 2013

Fiche n°1 : Les lignes directrices du volet emplois du PLF 2013

Fiche n°2 : L'économie générale

Fiche n°3 : La méthode d'allocation des emplois

Fiche n°4 : L'évolution globale des emplois par direction

Fiche n°5 : Les emplois des responsables des services de la publicité foncière

Fiche n°6 : Les crédits d'auxiliaires

CTR EMPLOIS PLF 2013

FICHE 1 :

LES LIGNES DIRECTRICES DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2013

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit, pour 2013, autour de **5 axes majeurs** :

1) Une diminution du volume des suppressions d'emplois

La loi de finances pour 2013 prévoit 2 023 suppressions d'emplois pour la DGFIP. Il s'agit d'un volume très en retrait de celui des exercices précédents : - 17 % par rapport à 2012 (- 2 438 ETP) et - 24 % par rapport à 2011 (- 2 667 ETP).

Corrigé du solde des transferts entre programmes (-39 ETP), ce sont au total 2 062 suppressions nettes d'emplois qu'il faut répartir entre les services.

L'effort reste important, mais de moindre ampleur que celui demandé les années passées.

2) Une participation accrue de la centrale

La contribution de la direction générale aux suppressions d'emplois s'établissait, au cours des dernières années, sur la base du taux d'effort national.

La volonté de limiter autant que faire se peut l'effort demandé aux directions territoriales a conduit à déterminer pour les services centraux, hors sphère informatique, un quantum de 63 suppressions d'emplois, ce qui correspond à un volume supérieur à celui qui résulterait de l'application du seul taux d'effort national.

Dans le même esprit de solidarité et d'exemplarité, les Délégations du Directeur général réaliseront chacune une suppression d'emploi.

3) Un effort portant sur toutes les catégories d'emplois

Au cours des précédents exercices, les suppressions d'emplois ont porté majoritairement sur les emplois des catégories B et C.

De fait, si l'on tient compte de l'effet conjugué de la ventilation catégorielle des suppressions d'emplois et des transformations d'emplois réalisées dans le cadre du plan de qualification ministériel (PQM de C en B et de B en A), la variation catégorielle nette a jusqu'à présent porté presque exclusivement sur la catégorie C.

Pour 2013, il a été décidé d'amplifier significativement les orientations passées consistant à alléger la pression sur la catégorie C, par déport sur les catégories A et A+.

Ceci tient compte des demandes formulées par les responsables territoriaux remontées par les Délégués.

Aussi, les évolutions suivantes seront enregistrées en 2013 :

- des suppressions nettes d'emplois de cadres supérieurs, à hauteur totale de – 37 ETP. Elles porteront sur toutes les catégories d'emplois (AGFiP, AFIP, AFIPA, IP, ldiv) ;
- la catégorie A connaîtra, pour la première fois, une évolution nette négative (suppressions > PQM) ;
- ceci permettra de contenir l'évolution négative de la catégorie C à un quantum inférieur à 2 000 contre plus de 3 000 en 2012.

4) Une meilleure prise en compte de la charge de travail dans l'allocation des moyens

La méthode MAGERFiP, utilisée pour la première fois en PLF 2012, est reconduite en 2013. En dehors de quelques ajustements mineurs, deux adaptations majeures lui sont apportées de manière à mieux appréhender la charge de travail et la réalité de l'accueil.

Les correctifs métiers de MAGERFiP, qui conduisent à redistribuer des emplois entre directions en considération principalement de la charge de travail, ont été majorés de 150 ETP et portés à 350 ETP.

5) Une avancée sur la valorisation de l'accueil

Un nouveau correctif a été intégré à MAGERFiP afin de mieux prendre en compte les contraintes liées à l'accueil des usagers.

Ainsi, en complément des correctifs ZUS et ZRR qui - chacun doté respectivement de 60 et 50 ETP - appréhendent d'ores et déjà une partie des contraintes d'accueil, une dotation spécifique « accueil » est créée dans MAGERFiP.

Cette dotation conduit à répartir 100 ETP entre les départements, sur la base :

- d'une dotation de 50 ETP au bénéfice des grands SIP, qui concentrent une partie significative de la charge liée à l'accueil, tant durant la campagne de déclaration que pour les échéances de paiement ;
- de la répartition de 50 ETP entre les directions par la prise en compte combinée de critères liés à la population, au nombre de postes comptables, au nombre de bénéficiaires de la PPE et au nombre de titres du secteur public local.

Le bénéfice du correctif accueil est plafonné pour les départements éligibles aux deux dotations.

Tous les départements bénéficient de la correction « accueil ».

CTR EMPLOIS PLF 2013

FICHE 2 :
L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2013

Le plafond d'emplois autorisé de la DGFIP connaît une double évolution, numérique et catégorielle, qui se présente comme indiqué ci-après.

I / L'évolution numérique

Le volet emplois du PLF 2013 conduira à enregistrer les opérations suivantes :

+	Suppressions brutes PLF 2013	-2 023
	Transferts entre programmes (-42 / + 3)	-39
=	Suppressions nettes d'emplois à ventiler	-2 062
+	<i>Mesure de périmètre : emplois des responsables des services de la publicité foncière :</i>	354
=	Evolution globale des emplois de la DGFIP (en ETP) :	-1 708

Trois typologies de mouvements expliquent donc l'évolution globale des emplois de la DGFIP :

1) Les suppressions brutes

Il s'agit du volume de suppressions décidé en loi de finances.

Le PLF 2013 enregistre une réduction marquée des suppressions d'emplois par rapport aux exercices précédents.

PLF 2009	PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013
-2340	-2565	-2 667	-2 438	-2 023

2) Les transferts entre programmes

Les transferts entre programmes budgétaires portent sur deux types d'opérations :

- des modifications de périmètres de missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services qui sont créés ou renforcés.

En PLF 2013, des transferts entrants et sortants sont enregistrés pour le programme 156 :

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Rétrocessions CSP CHORUS	-32
	Renforcement du service central de prévention de la corruption	-1
	Rattachement au bloc 2 Chorus des actes de gestion des DDPP	-4
	Contribution au réseau interministériel de l'Etat	-2
	Contribution au titre de l'ANSSI	-3
TOTAL		-42
TRANSFERTS ENTRANTS	SFACT Education nationale	3
	TOTAL	3
SOLDE TRANSFERTS		-39

Le solde négatif des transferts (-39) vient donc majorer le volume des suppressions à réaliser, portant le total à ventiler à - 2 062 ETP.

3) Les emplois des responsables des services de la publicité foncière

La constitution au 1^{er} janvier 2013 des services de la publicité foncière (SPF) emporte des conséquences sur le suivi des emplois des responsables de ces services. Ainsi, si les emplois des conservateurs des hypothèques, soumis à un statut spécifique, n'étaient pas inclus dans le plafond d'emplois de la DGFIP et donc pas implantés au TAGERFiP, ceux des responsables des SPF seront suivis de la même manière que ceux des autres services.

Le plafond d'emplois de la DGFIP a donc été abondé à hauteur de 354 emplois, à positionner sur les SPF.

II / L'évolution catégorielle

La déformation de la structure catégorielle des emplois de la DGFIP résulte d'un double mouvement lié à la ventilation catégorielle des suppressions d'emplois et aux transformations réalisées dans le cadre du plan de qualification ministériel.

1) les suppressions d'emplois

Les suppressions d'emplois sont ventilées par catégorie de la manière suivante :

	A+	A	B	C	TOTAL
Directions départementales	- 49	- 331	- 581	- 824	- 1 785
Directions spécialisées		- 21	- 28	- 50	- 99
Informatique (SSI+DiSI)	- 1	-3	- 26	- 85	- 115
Services centraux et assimilés (hors SSI) *	- 9	- 22	- 23	- 9	- 63
TOTAL	- 59	- 377	- 658	- 968	- 2 062
Part en %	3%	18%	32%	47%	100%
<i>Pour mémoire, PLF 2012</i>	<i>0 %</i>	<i>12 %</i>	<i>33 %</i>	<i>55 %</i>	<i>100 %</i>

* ventilation catégorielle prévisionnelle

2) les transformations réalisées dans le cadre du plan de qualification ministériel

Dans l'attente de la validation du plan de qualification ministériel (PQM) pour 2013, ce sont les données du PQM pour 2008 qui ont été reprises à titre provisionnel. Lorsque le volume du PQM pour 2013 sera connu, des ajustements seront opérés à partir des données prises en compte à titre provisionnel.

	A+	A	B	C	TOTAL
C en B			990	- 990	0
B en A		355	- 355		0
A en Idiv expert	22	- 22			0
Solde net à localiser	22	333	635	- 990	0

La traduction de cette double évolution, numérique et catégorielle, se présente ainsi :

	A+	A	B	C	TOTAL
Evolution nette des emplois	- 37	- 45	- 23	-1 957	- 2 062

Elle appelle les remarques suivantes :

- *in fine*, toutes les catégories d'emplois connaissent une évolution nette négative ;
- pour la première fois, le volume d'emplois de cadres supérieurs diminue. La diminution porte sur toutes les catégories de A+ ;
- il en est de même de la catégorie A, en raison de l'effet conjugué :
 - d'une proportion de suppressions de A plus importante qu'en 2012 ;
 - d'un volume plus limité de transformations de B en A dans le cadre des données du PQM retenues à titre provisoire à ce stade ;
- la diminution nette de la catégorie C est contenue à un volume inférieur à 2 000 ETP, alors qu'elle était supérieure à 3 000 en 2012.

FICHE 3 :

LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

Les évolutions numérique et catégorielle des emplois de la DGFIP sont déclinées dans toutes les directions, qu'il s'agisse des services centraux, des directions spécialisées ou des directions territoriales.

I / Les évolutions dans les services centraux et les directions spécialisées

Les évolutions de la dotation en emplois de chaque service ou direction reposent sur des principes communs de solidarité et de proportionnalité.

Toutes les structures de la DGFIP, qu'elles entrent directement dans le champ de la méthode MAGERFIP (directions territoriales) ou pas (hors réseau) contribuent aux suppressions d'emplois en rapport avec leur capacité. Il est également tenu compte de la nature, de l'évolution et des enjeux des missions exercées ainsi que des prélèvements antérieurs.

C'est à partir de ces critères que sont déterminées les évolutions d'emplois pour chaque direction spécialisée et service de centrale.

Pour 2013, il a été décidé que les services de la direction générale participeraient aux suppressions d'emplois dans une proportion plus importante que celle des autres directions. Ainsi, le taux d'effort appliqué à la centrale est supérieur au taux d'effort moyen national.

Cet effort supplémentaire demandé aux services centraux permet d'alléger à due concurrence celui des directions territoriales.

Pour les directions nationales et spécialisées les contributions sont déterminées par référence au taux d'effort, modulé pour prendre en compte des enjeux ou sujétions particulières.

II / Les évolutions des directions territoriales : MAGERFiP

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP), utilisée pour la première fois en 2012, est reconduite pour le PLF 2013.

Des aménagements y ont été apportés de manière à mieux prendre en compte l'accueil et valoriser davantage la dimension « charge ».

A/ Présentation générale

1) Les principales caractéristiques de la méthode

Elles restent pour l'essentiel inchangées :

- La méthode est fondée à titre principal sur une logique de solidarité qui appelle chaque direction, à contribuer aux suppressions d'emplois proportionnellement à son volume d'emplois implantés, par référence au taux d'effort national ;
- Les gains de productivité les plus importants sont identifiés et permettent de localiser des suppressions ;
- La dotation en emplois de chaque direction territoriale prend en compte des éléments liés à l'activité et au contexte d'exercice des missions ;
- La méthode permet de redéployer des emplois pour tenir compte des évolutions d'activités et des réorganisations de services ;
- Elle repose sur une itération qui s'inscrit dans le cadre du dialogue de gestion tel que défini par la circulaire du 31 mai 2011 avec, s'agissant du volet emplois du PLF 2013, une phase préparatoire à l'occasion du dialogue de printemps 2012, et une phase de déclinaison lors du dialogue d'automne 2012.

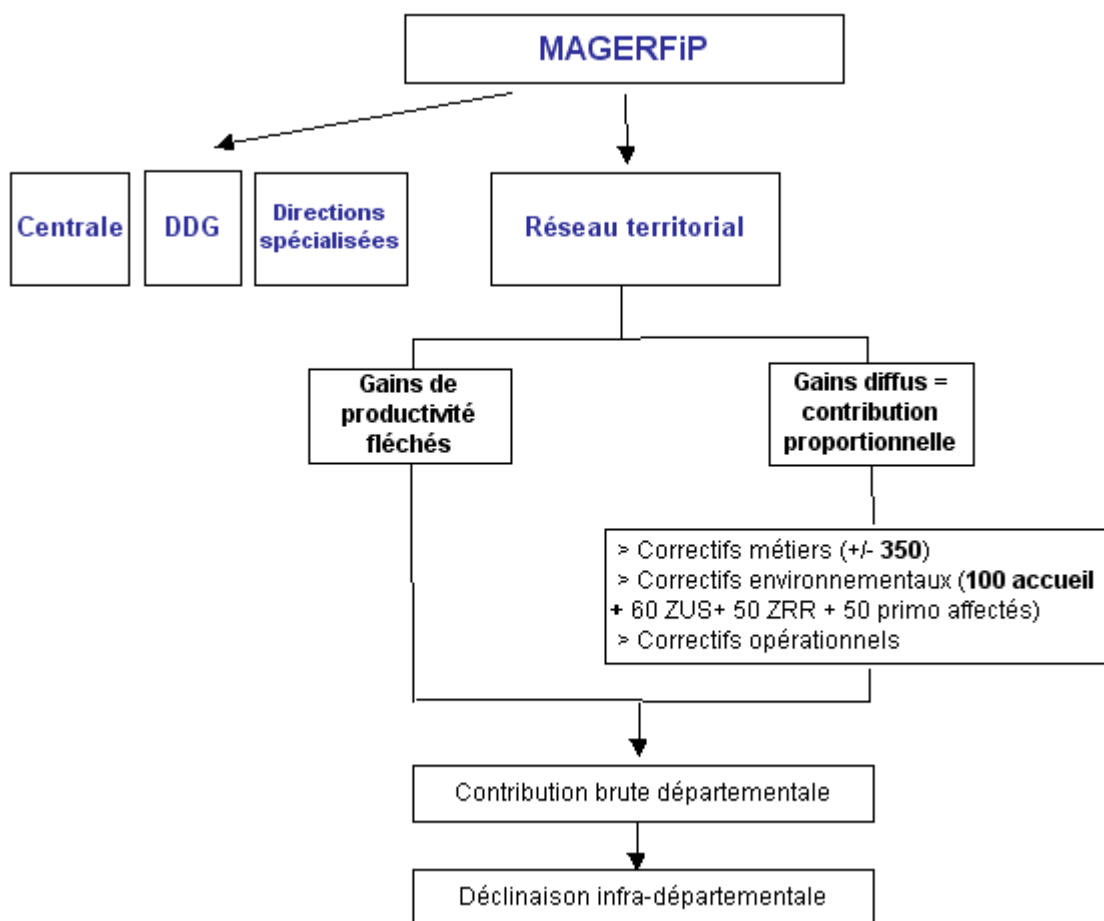
2) Les évolutions méthodologiques pour 2013

Deux évolutions principales ont été apportées à MAGERFiP pour 2013.

Elles conduisent, ainsi qu'il est dit dans la fiche n°1 du présent dossier, à :

- Mieux prendre en compte la charge de travail dans l'allocation des moyens, en majorant de 150 ETP les redistributions d'emplois opérées au titre des correctifs métiers ;
- Avancer sur la valorisation de l'accueil par la création, en sus des correctifs ZUS et ZRR, d'un correctif « accueil » spécifique, doté de 100 ETP, et qui profite à toutes les directions.

Schématiquement, MAGERFiP se présente ainsi :



B / Les renforts en emplois

Des renforts en emplois sont réalisés au bénéfice de certains services ou missions.

Il s'agit d'accompagner les évolutions organisationnelles d'exercice de ces missions et/ou des transferts d'activité.

Près de 130 ETP sont ainsi positionnés comme renforts dans les directions territoriales.

Ils concernent :

- les renforts dans les centres de prélèvements services, qui résultent de l'achèvement du déploiement des CPS (14 directions supplémentaires entrent dans le champ de couverture). Les renforts portent au total sur 46 ETP et bénéficient à 4 directions (6 CPS fixes et relais). Pour ce qui concerne les CPS relais, cette dotation sera complétée localement selon les principes habituels ;
- les dotations dans les 2 centres de traitement des chèques : créés à Lille et Créteil pour traiter les chèques déposés par les clientèles CDC et DFT, ils sont dotés de 24 ETP chacun ;
- les autres renforts sont notamment liés au regroupement des services liaison recouvrement et accompagnent des transferts d'assignation en matière de dépense de l'Etat. Par ailleurs, la DRFiP de Mayotte est renforcée de 3 ETP dans le cadre de la départementalisation.

C / Les gains de productivité

Les gains de productivité retenus dans MAGERFiP sont identifiés sur la base de plusieurs sources, dont notamment : les travaux internes à la direction générale (consultations des bureaux métiers, travaux du Service du budget et de la performance), les consultations du réseau territorial via les DDG (dialogue de printemps) et les données externes.

MAGERFiP distingue les gains de productivité selon deux typologies :

- les gains de productivité fléchés : ils sont ainsi caractérisés en raison de leur ampleur, en volume comme en nombre de directions concernées, et de la typologie des processus retenus. Ces gains sont clairement identifiés dans les éléments permettant de justifier l'évolution des emplois de chaque direction territoriale, qui a ainsi connaissance, dans le total de ses mouvements d'emplois, de la volumétrie précise représentée par chaque fléchage ainsi que des processus auxquels ils se rapportent. Ces gains de productivité sont quantifiés selon des méthodes *ad hoc* sur la base des flux constatés au cours des exercices précédents et valorisés en emplois avec un arrondi à 0,5 ETP ;
- les gains de productivité diffus : il s'agit de gains avérés mais dont l'ampleur est plus limitée et/ou la quantification plus imprécise. Ces gains constituent dans MAGERFiP le support de la contribution proportionnelle.

Les gains fléchés retenus pour le PLF 2013 sont les suivants :

Processus	Gain net en ETP
Télé IR	-42
Achèvement du déploiement des centres prélèvements services	-40
TéléTVA	-178
Démat. du paiement des produits locaux	-120
Centres de traitement des chèques	-43
Services facturiers bloc 3	-15
Centres de services partagés CHORUS	-66
Services liaison recouvrement	-8
Contrôle de gestion	-48
Divers	-10
TOTAL	-570

Ces fléchages représentent 30 % des suppressions d'emplois du réseau territorial, contre 25 % en PLF 2012.

Ils sont répartis de manière équilibrée entre les différents métiers (fiscalité, gestion publique, fonctions support) et services (postes comptables, services de direction).

La valorisation des gains de productivité fléchés du PLF 2013 s'est opérée de la manière suivante :

1) Fléchage TéléIR

TéléIR permet des gains en emplois (ETP) dans le traitement des déclarations des contribuables : l'économie de travail a été estimée à 6 minutes (ouverture, tri, saisie, classement) par télédéclarant, ce qui représente 16 000 déclarations par an et par agent.

Les évaluations des gains en emplois sont calculées à partir de la progression du nombre de télédéclarants. 720 940 nouveaux télé-déclarants ont été recensés en 2012 sur les revenus de 2011.

Ce sont 42 ETP qui sont fléchés à ce titre en 2013 ($720\,940 / 16\,000 = 42$ compte tenu des arrondis par département).

2) Achèvement du déploiement des CPS

Les centres de prélèvements services (CPS) ont vocation à traiter la gestion des contrats de prélèvement mensuel et à l'échéance de l'impôt à la place des SIP et des trésoreries de proximité.

Les reprises en emplois portent sur 75 % des effectifs en charge de la gestion des contrats de paiement dématérialisé de l'impôt dans les postes comptables des départements qui transfèrent leur activité au CPS. Le reliquat de 25 % laissé dans les postes comptables est justifié par la charge de travail résiduelle liée à l'accueil.

Pour le PLF 2013, le fléchage net des renforts est de 40 ETP. Il est localisé sur les seuls départements qui entrent dans le champ de la couverture.

3) TéléTVA

Le fléchage résulte de l'allègement de la charge de travail lié à la dématérialisation des déclarations de TVA.

La reprise est opérée à partir du ratio de 1 ETP pour 21 400 nouvelles télédéclarations, avec par ailleurs application d'une pondération qui permet de tenir compte, selon une approche comparative, de la part de télédéclarants obligatoires et des dépôts à titre rectificatif.

Pour 2013, le fléchage porte sur 178 ETP, répartis sur l'ensemble des départements.

4) Dématérialisation du paiement des produits locaux

Le développement des moyens automatisés de paiement (paiements par prélèvement automatique, TIP, cartes bancaires) des produits locaux allège la charge de travail d'encaissement et de comptabilisation dans les trésoreries en charge du secteur public local.

La reprise en emplois est opérée avec 1 ETP pour 26 000 transactions supplémentaires. Ce ratio a été calculé en tenant compte – sur la base de chronométrages opérés pour chaque transaction – de l'allègement des travaux d'encaissement (numéraire, chèque) et de traitement comptable des flux.

Pour 2013, le fléchage est de 120 ETP, avec une assiette constituée par la progression des transactions entre 2010 et 2011.

Une double évolution méthodologique a été introduite en 2013 pour mieux quantifier le fléchage lié à ce processus :

- en plafonnant globalement la reprise résultant de l'application du ratio susmentionné ;

- en intégrant au calcul une pondération fondée sur une analyse comparée par typologie de départements entre les résultats obtenus et les objectifs assignés, de telle sorte que la reprise dans les départements les plus dynamiques soit plafonnée. Ceci répond à une critique formulée l'an passé par quelques directeurs, qui avaient jugé le fléchage peu incitatif aux efforts de promotion de la dématérialisation.

5) La mise en place des centres de traitement des chèques

La création de 2 centres de traitement des chèques déposés par les clientèles Caisse des dépôts et Dépôts de fonds au Trésor conduit à leur transférer de la charge de travail assumée par les services de direction.

La reprise nette de 43 ETP a été calculée à partir de travaux d'analyse organisationnelle conduits par le Service des collectivités locales, actualisés en tenant compte des effectifs réellement mobilisés sur la mission dans les services de direction.

6) Les reprises dans les services facturiers (SFACT) et les centres de services partagés (CSP) CHORUS du bloc 3

Ces reprises sont justifiées par les gains de productivité réalisés depuis la création de ces services en 2011. Ils se fondent également sur une surdotation initiale constatée *a posteriori*. La reprise a été calculée dans les CSP, comme dans les SFACT qui leur sont adossés, sur la base d'une analyse partagée avec les ministères du bloc 3 et les DRFiP concernées en considération de la productivité par agent constatée et de la charge mesurée en 2011.

7) Les services liaison recouvrement

Le regroupement sur Strasbourg et Limoges des services liaison recouvrement de Lille et Paris permet de dégager un gain net de 8 ETP.

8) Le contrôle de gestion

Les 48 suppressions dans les services chargés du contrôle de gestion correspondent à une reprise de 2 ETP dans les DRFiP de 1^{ère} catégorie et 1 ETP dans les DDFiP de 1^{ère} catégorie et les DRFiP de 2^{ème} catégorie.

Elle est justifiée fonctionnellement par les gains de productivité permis par l'unification des outils et des procédures.

9) Autres

Il s'agit ici en particulier de tirer les conséquences en emplois des décisions de trois offices publics HLM d'opter pour le passage à la comptabilité de commerce.

Les gains de productivité fléchés ainsi présentés conduisent à une variation finale dans 95 départements.

D / Les correctifs

Le volume de suppressions déterminé à l'issue des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse, qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers et de leurs conditions d'exercice.

Ces correctifs sont de 3 ordres :

1) les correctifs métiers

Ils permettent de prendre en compte les évolutions liées à la dynamique des territoires.

Les métiers entrant dans le champ de la correction sont exercés par plus de 80 % des agents des services déconcentrés.

Les corrections en emplois sont opérées de manière redistributives entre départements de telle sorte que le total national des suppressions reste inchangé.

L'impact des correctifs métiers a été majoré en PLF 2013 pour être porté à un total de 350 ETP (tous correctifs métiers confondus) afin de mieux prendre en compte la dimension « charges ».

La valorisation est réalisée sur la base du positionnement de chaque direction, mesuré à partir d'un indice synthétique, par rapport à l'indice médian. La correction bénéficie ainsi à 50 directions et en pénalise 50 autres.

Les correctifs métiers sont de deux natures :

a - les correctifs charges / effectifs / résultats

Ils portent sur les missions fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels et recettes non fiscales de l'Etat. La correction est opérée en fonction du rapport charges / effectifs de chaque mission rapporté aux résultats obtenus, afin que les départements efficaces voient leurs prélèvements minorés au détriment des départements moins efficaces. Le volume d'emplois redistribué est proportionnel aux emplois mobilisés sur chacun des métiers concernés.

Les critères pris en compte sont les suivants :

	CHARGES / ENJEUX		EFFECTIFS	RÉSULTATS	
	Critère	Pondération		Critère	Pondération
FISCALITÉ DES PARTICULIERS	Nbre de foyers fiscaux IR	30%	Effectifs mobilisés sur la mission	Indicateur de qualité de service Marianne	33%
	Nbre d'articles TH	30%		Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu	33%
	Bases d'imposition TF	20%		Taux de paiement des impôts des particuliers	33%
	Montant des prises en charge IR TH TF	20%			
FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS	Nbre de déclarations de résultats déposées	30%	Effectifs mobilisés sur la mission	Part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA	33%
	Nbre de créations de redevables TVA	30%		Taux de déclarations de résultats déposées dans le délai légal	33%
	Montant des prises en charge TVA IS CET	20%		Taux de recouvrement des impôts des professionnels	33%
	Montant de la TVA nette déclarée	20%			
AMENDES ET PRODUITS DIVERS DE L'ETAT	Nbre d'amendes prises en charge en N-2	25%	Effectifs mobilisés sur la mission	Taux de recouvrement des amendes (hors transport)	50%
	Nbre de titres de produits divers pris en charge en N-2	25%		Taux de recouvrement des produits divers (hors fond de	50%
	Nbre d'amendes prises en charge en N-3	25%			
	Nbre de titres de produits divers pris en charge en N-3	25%			

b - les correctifs calculés en fonction des évolutions de charges

Ils sont appliquées pour les missions correspondant aux supports (RH, RB), au secteur public local et à la comptabilité de l'Etat. Les départements dont les charges entre N-1 et N progressent plus que la progression nationale sont avantagés.

FONCTIONS SUPPORT	Critères	Pondération
	Ratio gérants / gérés	50%
	Nbre implantations sur le territoire	25%
	Nombre de factures	25%

SECTEUR PUBLIC LOCAL	Critères	Pondération
	Dépenses locales - nombre de mandats de fonctionnement	25%
	Dépenses locales - nombre de lignes de mandats sur marché	25%
	Recettes locales - nombre de titres de recettes	25%
Recettes locales - nombre de sous-articles de rôle	25%	

COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT	Critères	Pondération
	Nombre d'écritures comptables	100%

2) Les correctifs environnementaux

Ils permettent de corriger le volume des suppressions d'emplois en tenant compte de paramètres extérieurs à l'exercice des missions.

Ces paramètres ne jouent que favorablement, de sorte que la correction positive n'est pas opérée au détriment des autres départements.

Trois paramètres sont utilisés :

- Un paramètre personnel, qui intègre les premières affectations et permet de compenser les difficultés inhérentes à la formation des nouveaux agents : les départements bénéficiaires sont ceux qui comptent le plus grand nombre de primo affectés. Ce correctif porte sur 50 ETP, répartis par département au prorata des primo affectations.
- Un paramètre territoire, comprenant deux sous-ensembles : le poids des zones urbaines sensibles (ZUS) pour tenir compte notamment de la charge d'accueil, et le poids des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour prendre en compte les difficultés spécifiques des petits départements. Ils sont respectivement dotés de 60 et 50 ETP. La distribution est réalisée au bénéfice des départements dont le rapport population concernée / population départementale est le plus élevé.

Pour qu'elles trouvent un impact, les corrections opérées au titre des paramètres personnel et territoire ne bénéficient qu'à 25 départements pour chaque correctif.

- Un paramètre accueil est créé en 2013.

En complément des correctifs ZUS et ZRR, qui appréhendent d'ores et déjà une partie des contraintes d'accueil, une dotation spécifique « accueil » est créée dans MAGERFiP.

Cette dotation conduit à répartir 100 ETP entre les départements, sur la base :

- d'une dotation de 50 ETP au bénéfice des grands SIP, qui concentrent une partie significative de la charge liée à l'accueil, tant durant la campagne de déclaration que pour les échéances de paiement. La dotation est de 0,5 ETP par grand SIP ;
- de la répartition de 50 ETP entre les directions par la prise en compte combinée de critères liés à la population, au nombre de postes comptables, au nombre de bénéficiaires de la PPE et au nombre de titres du secteur public local.

Le bénéfice du correctif accueil est plafonné pour les départements éligibles aux deux dotations. Tous les départements bénéficient de la correction « accueil ».

3) Les correctifs opérationnels

Ils ont pour objet de tenir compte de la capacité de traduction des suppressions d'emplois de chaque direction au regard :

- des opportunités de départs en retraite : la correction vise à favoriser l'ajustement entre le volume des suppressions et les départs ;
- des mouvements de mutation : la correction tient compte de l'attractivité des directions et vise à fluidifier les mouvements ;
- des évolutions passées, de façon à inscrire les résultats de l'exercice en cohérence avec l'organisation départementale actuelle et les résultats précédents.

Sur cette base, un indice synthétique est construit, qui détermine la correction en emplois de chaque département. Cet ajustement joue de manière redistributive entre départements.

Le tableau ci-après présente pour chaque direction territoriale les résultats de MAGERFiP pour le PLF 2013.

DÉPARTEMENT	Fléchages & transferts sortants	Renforts & transferts entrants	Contribution proportionnelle	Correctifs métiers	Correctifs environnementaux		Correctifs opérationnels	TOTAL	
					Total	dont correctif accueil			
01	AIN	-3,5		-12,5	3,5	0,5	0,5	-1,2	-13,2
02	AISNE	-2,5		-12,5	-9,8	3,0	0,6	0,8	-21,0
03	ALLIER	-1,5		-9,5	-6,8	2,2	0,5	3,6	-12,0
04	ALPES HTE PROVENCE	-1,0		-5,5	-4,6	1,8	0,5		-9,3
05	HAUTES ALPES	-1,0		-5,0	-5,2	2,1	0,5	2,2	-6,9
06	ALPES MARITIMES	-18,0		-33,0	-19,8	3,3	1,2	7,2	-60,3
07	ARDECHE	-1,0		-8,0	1,2	1,9	0,5	-0,7	-6,6
08	ARDENNES	-2,0		-7,0	-2,5	2,1	0,5	1,1	-8,3
09	ARIEGE	-1,0		-5,0	-7,2	2,8	0,5	5,4	-5,0
10	AUBE	-1,5		-7,5	0,2	3,9	0,7	0,4	-4,5
11	AUDE	-2,0		-9,5	-9,5	0,5	0,5	3,5	-17,0
12	AVEYRON	-1,5		-8,0	-2,8	2,8	0,5	1,7	-7,8
13	BOUCHES DU RHONE	-29,5	3,0	-44,0	18,8	8,9	3,5	-8,7	-51,5
14	CALVADOS	-9,0		-16,0	-2,0	1,0	1,0	3,3	-22,7
15	CANTAL	-1,0		-4,5	-0,9	2,6	0,5	0,1	-3,7
16	CHARENTE	-2,0		-9,0	-13,3	2,3	0,8	5,1	-16,9
17	CHARENTE MARITIME	-5,0		-17,0	7,1	1,0	1,0	-1,1	-15,0
18	CHER	-1,5		-8,0	-4,8	2,4	0,7		-11,9
19	CORREZE	-1,0		-7,0	-0,7	2,6	0,5	0,2	-5,9
21	COTE D'OR	-14,0		-14,5	-3,2	0,9	0,9	2,1	-28,7
22	COTES D'ARMOR	-11,0		-15,0	-6,2	1,0	1,0	3,8	-27,4
23	CREUSE	-0,5		-4,5	-2,7	3,4	0,5	0,5	-3,8
24	DORDOGNE	-2,5		-11,5	-14,4	3,1	0,8	6,9	-18,4
25	DOUBS	-9,5		-13,0	-0,3	2,7	0,8	0,4	-19,7
26	DROME	-5,0		-12,0	8,8	0,8	0,8	0,3	-7,1
27	EURE	-3,5		-13,0	-3,3	0,5	0,5	-0,4	-19,7

DÉPARTEMENT	Fléchages & transferts sortants	Renforts & transferts entrants	Contribution proportionnelle	Correctifs métiers	Correctifs environnements		Correctifs opérations	TOTAL	
					Total	dont correctif accueil			
28	EURE ET LOIR	-1,5		-10,5	-4,3	2,2	0,5	2,5	-11,6
29	FINISTERE	-16,0	27,0	-20,5	-20,1	1,6	1,6	12,3	-15,7
2A	CORSE DU SUD	-3,0		-5,0	-2,2	2,6	0,5	-0,6	-8,2
2B	HAUTE CORSE	-3,0		-5,0	-3,9	0,5	0,5	0,5	-10,9
30	GARD	-3,5		-16,5	-10,4	1,0	1,0	1,1	-28,3
31	HAUTE GARONNE	-13,5		-28,5	13,1	3,1	2,1	5,2	-20,6
32	GERS	-1,0		-6,0	-5,4	2,9	0,5	3,4	-6,1
33	GIRONDE	-14,5	3,0	-33,5	8,6	1,6	1,6	10,1	-24,7
34	HERAULT	-9,5		-26,0	0,4	1,6	1,6	2,9	-30,6
35	ILLE ET VILAINE	-23,0		-23,5	5,0	2,1	1,6	10,4	-29,0
36	INDRE	-1,0		-6,5	-5,9	3,1	0,5	1,5	-8,8
37	INDRE ET LOIRE	-9,0	12,0	-13,5	4,1	0,9	0,9	-1,9	-7,4
38	ISERE	-11,0		-28,5	11,8	2,4	1,4	-4,8	-30,1
39	JURA	-1,5		-7,0	-2,5	0,5	0,5	1,4	-9,1
40	LANDES	-2,5		-10,0	0,7	2,9	0,5	3,1	-5,8
41	LOIR ET CHER	-1,5		-8,5	-1,2	0,5	0,5	3,1	-7,6
42	LOIRE	-4,5		-16,5	2,1	0,6	0,6	2,4	-15,9
43	HAUTE LOIRE	-1,0		-6,5	-4,1	2,1	0,5	3,6	-5,9
44	LOIRE ATLANTIQUE	-19,5		-27,0	11,3	1,4	1,4	7,3	-26,5
45	LOIRET	-10,0		-15,5	7,0	0,9	0,9	2,0	-15,6
46	LOT	-3,5		-5,5	-1,5	3,7	0,5	1,6	-5,2
47	LOT ET GARONNE	-1,5		-8,5	-4,6	0,5	0,5	1,8	-12,3
48	LOZERE	-0,5		-3,5	-4,3	3,3	0,5	0,5	-4,5
49	MAINE ET LOIRE	-5,0		-16,5	-2,1	1,1	1,1	5,4	-17,1
50	MANCHE	-3,5		-12,0	-5,4	0,6	0,6	4,1	-16,2
51	MARNE	-8,5		-15,0	-1,4	3,2	0,9	0,7	-21,0
52	HAUTE MARNE	-1,0		-5,5	-2,5	3,3	0,5	-0,2	-5,9
53	MAYENNE	-2,0		-7,5	-5,0	0,5	0,5	3,1	-10,9
54	MEURTHE MOSELLE	-4,0		-16,0	5,0	1,1	1,1	-0,2	-14,1
55	MEUSE	-1,0		-6,0	-4,3	3,0	0,5	2,5	-5,8
56	MORBIHAN	-13,5		-17,5	-13,3	1,5	1,5	6,9	-35,9
57	MOSELLE	-13,5	2,0	-23,0	-11,7	3,9	1,4	4,4	-37,9
58	NIEVRE	-3,5		-6,5	-9,1	2,5	0,5	4,3	-12,3
59	NORD	-33,0	25,0	-52,0	5,2	9,3	4,0	-14,8	-60,3
60	OISE	-4,0		-17,0	14,3	2,3	0,6	-6,5	-10,9
61	ORNE	-1,0		-7,5	-7,0	2,0	0,5	0,3	-13,2
62	PAS DE CALAIS	-8,0	2,0	-28,0	-4,2	1,7	1,7	5,7	-30,8
63	PUY DE DOME	-7,5		-15,5	8,7	2,6	1,0	-5,0	-16,7
64	PYR. ATLANTIQUES	-3,5		-15,5	5,0	1,4	1,4	2,1	-10,5
65	HAUTES PYRENEES	-1,0		-6,5	-2,9	2,2	0,5	0,3	-7,9
66	PYR. ORIENTALES	-2,5		-12,0	1,7	0,8	0,8	0,5	-11,5
67	BAS RHIN	-12,0	8,0	-25,5	12,5	3,8	1,3	-16,0	-29,2
68	HAUT RHIN	-5,5		-17,0	-4,9	1,5	1,0	-0,1	-26,0
69	RHONE	-18,0	9,0	-39,5	31,4	7,9	2,4	-19,9	-29,1
70	HAUTE SAONE	-1,0		-6,5	-4,6	1,9	0,5	-0,3	-10,5
71	SAONE ET LOIRE	-8,0		-13,5	-9,3	0,5	0,5	4,3	-26,0
72	SARTHE	-6,0		-12,0	-6,3	0,9	0,9	4,2	-19,2
73	SAVOIE	-5,0		-13,5	8,2	0,5	0,5	-1,4	-11,2

DÉPARTEMENT	Fléchages & transferts sortants	Renforts & transferts entrants	Contribution proportionnelle	Correctifs métiers	Correctifs environnementaux		Correctifs opérationnels	TOTAL	
					Total	dont correctif accueil			
74	HAUTE SAVOIE	-5,0		-19,0	11,3	2,2	1,0	-4,5	-15,0
75	PARIS	-62,0	1,0	-98,0	46,5	15,8	7,5	-24,0	-120,7
76	SEINE MARITIME	-12,5		-28,0	9,8	5,0	1,9	-4,0	-29,7
77	SEINE ET MARNE	-8,0		-27,5	4,2	2,5	1,8	-0,7	-29,5
78	YVELINES	-13,0		-32,5	24,5	7,3	2,1	-22,6	-36,3
79	DEUX SEVRES	-3,0		-9,5	4,4	0,5	0,5		-7,6
80	SOMME	-9,5		-14,5	-3,8	0,9	0,9	2,0	-24,9
81	TARN	-2,5		-9,0	0,3	0,5	0,5	1,4	-9,3
82	TARN ET GARONNE	-1,0		-6,0	-4,7	0,5	0,5	4,5	-6,7
83	VAR	-17,5		-26,5	-16,6	1,2	1,2	11,5	-47,9
84	VAUCLUSE	-6,0		-13,5	-6,0	0,9	0,9	2,9	-21,7
85	VENDEE	-4,0		-14,5		0,6	0,6	6,3	-11,6
86	Vienne	-7,5		-11,0	1,0	0,9	0,9	1,5	-15,1
87	HAUTE VIENNE	-9,5	11,0	-10,0	-2,6	0,8	0,8	2,4	-7,9
88	VOSGES	-2,0		-10,0	2,3	1,1	0,5	-1,9	-10,5
89	YONNE	-5,5		-9,0	-8,6	0,5	0,5	2,4	-20,2
90	TERR. DE BELFORT	-1,5		-4,0	-1,9	2,1	0,5	-0,3	-5,6
91	ESSONNE	-7,0		-25,0	19,3	5,7	1,7	-18,9	-25,9
92	HTS DE SEINE	-16,0		-42,0	32,1	13,1	2,2	-28,4	-41,2
93	SEINE SAINT DENIS	-10,5		-36,0	-11,6	13,2	1,5	0,7	-44,2
94	VAL DE MARNE	-17,5	24,0	-31,0	2,0	7,2	0,9	-10,9	-26,2
95	VAL D'OISE	-7,5		-24,0	3,8	6,1	1,2	-9,3	-30,9
971	GUADELOUPE	-1,0		-11,0	-6,8	2,3	0,7	-0,5	-17,0
972	MARTINIQUE	-2,0		-11,0	-5,8	0,5	0,5	6,7	-11,6
973	GUYANE			-3,5	-5,8	2,5	0,5	3,2	-3,6
974	REUNION	-4,5		-13,5	1,4	4,0	1,0	5,2	-7,4

CTR EMPLOIS PLF 2013

FICHE 4 :

L'ÉVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS PAR DIRECTION

Les tableaux ci-après présentent l'évolution globale des emplois du PLF 2013 pour chaque direction. Ce solde correspond au cumul des mouvements d'emplois liés aux suppressions du PLF, à la traduction du plan de qualification ministériel et aux implantations d'emplois des responsables des SPF.

Le niveau du plan de qualification ministériel (PQM) inter-catégoriel de C en B et de B en A pour 2013 n'est pas encore arrêté. A titre provisionnel, et sans préjuger des conclusions des décisions ministérielles, le volume annuel du PQM du PLF 2008 a été reconduit afin d'assurer une information complète pour les prochains mouvements de l'année 2013:

- de C en B : 990 transformations brutes
- de B en A : 355 transformations brutes.

En fonction des décisions qui seront définitivement arrêtées, l'ajustement éventuel en emplois sera effectué lors du prochain exercice.

Par ailleurs, 22 emplois d'inspecteurs divisionnaires experts sont créés par transformation d'emplois de catégorie A.

La traduction du PQM de C en B a été réalisée avec le concours du Service des ressources humaines de manière à améliorer la fluidité des mouvements. Dans ce cadre, il a été tenu compte des perspectives d'évolution prévisionnelle des effectifs de chaque direction (départs en retraite, attractivité des départements, potentialités de listes d'aptitude) et, dans la mesure du possible, des orientations formulées par les directions dans le cadre du dialogue de gestion.

I / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DÉPARTEMENT	CATÉGORIES				TOTAL SUPPRESSIONS A VENTILER	EMPLOIS DES RESPONSABLES DES SPF	EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	A+	A	B	C			
01 AIN			-3	-10	-13	3	-10
02 AISNE		-4	-4	-9	-17	5	-12
03 ALLIER		-1		-10	-11	4	-7
04 ALPES HTE PROVENCE				-8	-8	1	-7
05 HAUTES ALPES			1	-8	-7	1	-6
06 ALPES MARITIMES	-2	-4	-14	-35	-55	8	-47
07 ARDECHE		1	-2	-6	-7	2	-5
08 ARDENNES			1	-9	-8	4	-4
09 ARIEGE			2	-6	-4	1	-3
10 AUBE			1	-6	-5	2	-3

DÉPARTEMENT		CATÉGORIES				TOTAL SUPPRESSIONS A VENTILER	EMPLOIS DES RESPONSABLES DES SPF	EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
		A+	A	B	C			
11	AUDE		-2	3	-16	-15	2	
12	AVEYRON				-8	-8	3	
13	BOUCHES DU RHONE	-1	-4	1	-40	-44	7	
14	CALVADOS	-2	1	5	-27	-23	6	
15	CANTAL		-1	1	-3	-3	1	
16	CHARENTE	-1			-14	-15	3	
17	CHARENTE MARITIME	1		5	-21	-15	6	
18	CHER		-1		-10	-11	3	
19	CORREZE	-1	1	3	-9	-6	2	
21	COTE D'OR	-2	-2	1	-24	-27	4	
22	COTES D'ARMOR		-2	5	-29	-26	5	
23	CREUSE			3	-6	-3	2	
24	DORDOGNE		1		-17	-16	4	
25	DOUBS		-1	-1	-17	-19	3	
26	DROME	-1	1	2	-9	-7	2	
27	EURE		-2	-1	-15	-18	5	-13
28	EURE ET LOIR	-1	3	-3	-11	-12	4	-8
29	FINISTERE	-1		14	-27	-14	6	-8
2A	CORSE DU SUD	1	-1	2	-8	-6	1	-5
2B	HAUTE CORSE		-2	1	-7	-8	1	-7
30	GARD		-3	6	-29	-26	3	-23
31	HAUTE GARONNE	-1	2	11	-33	-21	5	-16
32	GERS			2	-8	-6	2	-4
33	GIRONDE			17	-42	-25	6	-19
34	HERAULT	-2	1	7	-37	-31	4	-27
35	ILLE ET VILAINE		-1	12	-39	-28	6	-22
36	INDRE				-9	-9	2	-7
37	INDRE ET LOIRE				-6	-6	4	-2
38	ISERE		-1	-1	-28	-30	6	-24
39	JURA		1	-1	-9	-9	2	-7
40	LANDES			7	-13	-6	2	-4
41	LOIR ET CHER		-1	2	-9	-8	3	-5
42	LOIRE			2	-18	-16	4	-12
43	HAUTE LOIRE		1		-7	-6	1	-5
44	LOIRE ATLANTIQUE	-1	1	10	-36	-26	6	-20
45	LOIRET	-2	2		-16	-16	5	-11
46	LOT			1	-6	-5	1	-4
47	LOT ET GARONNE				-10	-10	3	-7
48	LOZERE			1	-3	-2	1	-1
49	MAINE ET LOIRE	1	-1	3	-20	-17	6	-11
50	MANCHE	-1	1	3	-18	-15	5	-10
51	MARNE		-1		-19	-20	4	-16
52	HAUTE MARNE		-1		-5	-6	2	-4
53	MAYENNE			1	-11	-10	3	-7
54	MEURTHE MOSELLE			4	-18	-14	4	-10
55	MEUSE	-1	1	2	-8	-6	3	-3
56	MORBIHAN			6	-38	-32	5	-27
57	MOSELLE	-2	1	-7	-26	-34		-34
58	NIEVRE			2	-12	-10	3	-7

DÉPARTEMENT		CATÉGORIES				TOTAL SUPPRESSIONS A VENTILER	EMPLOIS DES RESPONSABLES DES SPF	EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
		A+	A	B	C			
59	NORD	-2	7	6	-71	-60	9	
60	OISE		1	-1	-11	-11	4	
61	ORNE		-1	2	-13	-12	4	
62	PAS DE CALAIS	-2		11	-40	-31	7	
63	PUY DE DOME			5	-22	-17	4	
64	PYR. ATLANTIQUES		-1	5	-14	-10	4	
65	HAUTES PYRENEES			3	-11	-8	2	
66	PYR. ORIENTALES		-1	4	-14	-11	2	
67	BAS RHIN	-2	1	-1	-27	-29		
68	HAUT RHIN			-4	-21	-25		
69	RHONE	1	2	-2	-30	-29	6	
70	HAUTE SAONE		-2	-2	-5	-9	3	
71	SAONE ET LOIRE	-1	-1	-4	-17	-23	5	
72	SARTHE		-1	-1	-15	-17	4	
73	SAVOIE	-1	1	-3	-8	-11	2	
74	HAUTE SAVOIE			-5	-10	-15	3	-12
75	PARIS	-4	-2	-58	-56	-120	12	-108
76	SEINE MARITIME		-2	2	-30	-30	7	-23
77	SEINE ET MARNE	-2	-2	-7	-18	-29	5	-24
78	YVELINES	-2		-14	-19	-35	5	-30
79	DEUX SEVRES	-1	2		-9	-8	3	-5
80	SOMME		-1	4	-27	-24	4	-20
81	TARN		1	2	-11	-8	2	-6
82	TARN ET GARONNE		1	1	-9	-7	2	-5
83	VAR		-4	-6	-38	-48	4	-44
84	VAUCLUSE	-1	-1	1	-21	-22	3	-19
85	VENDEE			2	-14	-12	4	-8
86	VIENNE	-1		-2	-11	-14	3	-11
87	HAUTE VIENNE		-1	5	-12	-8	2	-6
88	VOSGES	-1			-10	-11	3	-8
89	YONNE		-2	-5	-11	-18	4	-14
90	TERR. DE BELFORT			1	-6	-5	1	-4
91	ESSONNE		-1	-4	-20	-25	5	-20
92	HTS DE SEINE	-3		-18	-20	-41	5	-36
93	SEINE SAINT DENIS	-1	-1	-14	-22	-38	5	-33
94	VAL DE MARNE		-1	-4	-11	-16	4	-12
95	VAL D'OISE		-2	-12	-15	-29	4	-25
971	GUADELOUPE			3	-19	-16	2	-14
972	MARTINIQUE		-2	6	-16	-12	1	-11
973	GUYANE		-1	1	-3	-3	1	-2
974	REUNION	-1	-1	8	-13	-7	2	-5
TOTAL		-43	-32	18	-1 728	-1 785	354	-1 431

II / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS ET SERVICES A COMPÉTENCE NATIONALE OU SPÉCIALE ET DES SERVICES CENTRAUX

DIRECTION	CATÉGORIES				TOTAL SUPPRESSIONS A VENTILER	EMPLOIS DES RESPONSABLES DES SPF	EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	A+	A	B	C			
DVNI	-2		3	-5	-4		-4
DNEF	2	3	-5	-3	-3		-3
DNVSF	1	2	-4		-1		-1
DGE	1	-1		-1	-1		-1
Direction Impôts services			1	-4	-3		-3
DCST		1	-2		-1		-1
SDNC			-1	-4	-5		-5
DS AP/HP	-1	-3			-4		-4
TGE et réseau étranger		-3	-2	-3	-8		-8
SCBCM				-4	-4		-4
DNID	1	-1	-5		-5		-5
CSDOM				-1	-1		-1
ENFIP		-10	3	-11	-18		-18
DRESG (hors DDG)		-1	-4	-8	-13		-13
DDG Centre			-1		-1		-1
DDG Est		-1			-1		-1
DDG Ile de France			-1		-1		-1
DDG Nord		-1			-1		-1
DDG Ouest		-1			-1		-1
DDG RAB			-1		-1		-1
DDG Sud Est		-1			-1		-1
DDG Sud Ouest		-1			-1		-1
DDG Sud Pyrénées		-1			-1		-1
DIRCOFI Centre			-1		-1		-1
DIRCOFI Est	1	-1	-1	-1	-2		-2
DIRCOFI Ile de France Est		1	-3	-1	-3		-3
DIRCOFI Ile de France Ouest			-2	-1	-3		-3
DIRCOFI Nord	1	-1	-1	-1	-2		-2
DIRCOFI Ouest	1		-2	-1	-2		-2
DIRCOFI RAB			-1	-1	-2		-2
DIRCOFI Sud Est	1	-1	-1	-1	-2		-2
DIRCOFI Sud Ouest			1	-2	-1		-1
DIRCOFI Sud Pyrénées		1	-2		-1		-1
Mayotte	3				3		3
Polynésie				-2	-2		-2
Nouvelle-Calédonie		1	3	-5	-1		-1
St Pierre et Miquelon							
Wallis et Futuna							
TOTAL DIRECTIONS SPECIALISEES (hors DISI)	9	-19	-29	-60	-99		-99
Informatique (DISI + SSI)		13	25	-153	-115		-115

DIRECTION	CATÉGORIES				TOTAL SUPPRESSIONS A VENTILER	EMPLOIS DES RESPONSABLES DES SPF	EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	A+	A	B	C			
Service Retraites de l'Etat			-1	-4	-5		
Services centraux et assimilés (hors SSI)*	-3	-7	-36	-12	-58		
TOTAL HORS RESEAU	6	-13	-41	-229	-277		
TOTAL DGFIP	-37	-45	-23	-1957	-2 062	354	
						-1 708	

* ventilation catégorielle prévisionnelle

CTR EMPLOIS PLF 2013

FICHE 5 :

**LES EMPLOIS DES RESPONSABLES
DES SERVICES DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

La constitution au 1^{er} janvier 2013 des services de la publicité foncière emporte des conséquences sur le suivi des emplois des responsables de ces services. Ainsi, si les emplois des conservateurs des hypothèques, soumis à un statut spécifique, n'étaient pas inclus dans le plafond d'emplois de la DGFIP et donc pas implantés au TAGERFiP, ceux des responsables des SPF seront suivis de la même manière que ceux des autres services.

Le plafond d'emplois de la DGFIP a donc été abondé à hauteur de 354 emplois, à positionner sur les SPF.

Cette mesure impacte l'évolution nette du plafond d'emplois de la DGFIP ; il ne s'agit cependant que d'une mesure de périmètre, assimilable à une opération d'ordre.

En conséquence, chaque direction doit enregistrer deux opérations, de manière distincte et sans contraction :

- d'une part la localisation des suppressions et transformations d'emplois du département (cf. fiches 5 et 6) ;
- d'autre part l'implantation des emplois des responsables des SPF sur les structures concernées.

Le niveau de ces emplois résulte du classement des services de la publicité foncière rappelé dans la circulaire du 31 août 2012.

Les 354 emplois se ventilent par direction de la manière suivante :

		CSC	IDIV HC	IDIV CN	A	TOTAL
01	AIN	1	2			3
02	AISNE		1	3	1	5
03	ALLIER			2	2	4
04	ALPES HTE PROVENCE		1			1
05	HAUTES ALPES	1				1
06	ALPES MARITIMES	5	3			8
07	ARDECHE		1	1		2
08	ARDENNES			1	3	4
09	ARIEGE		1			1
10	AUBE		1	1		2
11	AUDE	2				2
12	AVEYRON		1		2	3
13	BOUCHES DU RHONE	5	2			7

		CSC	IDIV HC	IDIV CN	A	TOTAL
14	CALVADOS	1	2		3	6
15	CANTAL			1		1
16	CHARENTE		1	1	1	3
17	CHARENTE MARITIME	1	2	1	2	6
18	CHER		1		2	3
19	CORREZE			2		2
21	COTE D'OR	1		2	1	4
22	COTES D'ARMOR	1		3	1	5
23	CREUSE			1	1	2
24	DORDOGNE		2	1	1	4
25	DOUBS		2	1		3
26	DROME	1	1			2
27	EURE		1	3	1	5
28	EURE ET LOIR		2		2	4
29	FINISTERE		3	3		6
2A	CORSE DU SUD	1				1
2B	HAUTE CORSE		1			1
30	GARD	2	1			3
31	HAUTE GARONNE	3	1	1		5
32	GERS		1		1	2
33	GIRONDE	4		1	1	6
34	HERAULT	4				4
35	ILLE ET VILAINE	1	2	1	2	6
36	INDRE		1		1	2
37	INDRE ET LOIRE	1	1	1	1	4
38	ISERE	3	2	1		6
39	JURA		1		1	2
40	LANDES	2				2
41	LOIR ET CHER		1	1	1	3
42	LOIRE		3	1		4
43	HAUTE LOIRE		1			1
44	LOIRE ATLANTIQUE	3	2		1	6
45	LOIRET	1	1	1	2	5
46	LOT		1			1
47	LOT ET GARONNE		1	1	1	3
48	LOZERE			1		1
49	MAINE ET LOIRE		2	2	2	6
50	MANCHE		1	2	2	5
51	MARNE	1		2	1	4
52	HAUTE MARNE			1	1	2
53	MAYENNE			1	2	3
54	MEURTHE MOSELLE	1	1		2	4
55	MEUSE			1	2	3
56	MORBIHAN	1	2	2		5
57	MOSELLE					
58	NIEVRE		1		2	3
59	NORD	4	4	1		9
60	OISE	1	3			4
61	ORNE				4	4
62	PAS DE CALAIS		6		1	7

		CSC	IDIV HC	IDIV CN	A	TOTAL
63	PUY DE DOME	1		3		4
64	PYR. ATLANTIQUES	2		1	1	4
65	HAUTES PYRENEES		1	1		2
66	PYR. ORIENTALES	2				2
67	BAS RHIN					
68	HAUT RHIN					
69	RHONE	4	2			6
70	HAUTE SAONE			2	1	3
71	SAONE ET LOIRE		1	2	2	5
72	SARTHE	1		3		4
73	SAVOIE	1	1			2
74	HAUTE SAVOIE	3				3
75	PARIS	9	3			12
76	SEINE MARITIME	1	3	2	1	7
77	SEINE ET MARNE	3	1		1	5
78	YVELINES	4	1			5
79	DEUX SEVRES	1			2	3
80	SOMME	1	1		2	4
81	TARN		2			2
82	TARN ET GARONNE		1		1	2
83	VAR	4				4
84	VAUCLUSE	2	1			3
85	VENDEE	2	2			4
86	VIENNE	1		1	1	3
87	HAUTE VIENNE	1			1	2
88	VOSGES		1	1	1	3
89	YONNE		1	2	1	4
90	TERR. DE BELFORT			1		1
91	ESSONNE	2	2	1		5
92	HTS DE SEINE	5				5
93	SEINE SAINT DENIS	3	2			5
94	VAL DE MARNE	4				4
95	VAL D'OISE	3	1			4
971	GUADELOUPE		1	1		2
972	MARTINIQUE		1			1
973	GUYANE				1	1
974	REUNION	1	1			2
		113	101	70	70	354

FICHE 6 :

LES CRÉDITS D'AUXILIAIRES

Ce sont 1 500 ETPT de crédits d'auxiliaires qui sont disponibles pour la DGFIP au titre du PLF 2013.

Ils sont répartis entre les différentes directions territoriales et spécialisées.

Une réserve de précaution ainsi qu'une réserve DDG sont constituées à hauteur de 125 et 100 ETPT.

La dotation des directions territoriales est constituée par :

- une dotation générale de 1 046 ETPT. La part de chaque département est calculée en prenant en compte plusieurs critères : dotations antérieures, taux de vacances, aide spécifique aux « petits » départements et à ceux qui connaissent proportionnellement le plus de suppressions d'emplois .
- une dotation spécifique pour les centres prélèvements services et les centres d'encaissement à hauteur respective de 19 et 90 ETPT.

Le schéma général de répartition des crédits d'auxiliaires du PLF 2013 est le suivant :

RÉSERVE DE PRECAUTION	125
SERVICES "ÉLARGIS" DE LA CENTRALE (a)	30
DIRECTIONS NATIONALES + DIRCOFI + COM (b)	45
DISI	45
RÉSERVE DDG	100
DIRECTIONS TERRITORIALES	1 155
dont renforts contraints	100
dont aide petits départements	50
dont aide suppressions d'emplois	50
Base répartie	846
dont Centres de prélèvements service	19
dont Centres d'encaissements	90
TOTAL DGFIP	1 500

(a) y compris dotations au CBCM et auxiliaires réseau étranger

(b) DRESG, ENFIP, DGE, SDNC, DIRCOFI, DSFIP AP-HP, TGE, DCST, Mayotte, Nlle Calédonie, Polynésie Française St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna et DNID-CSDOM